PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
24 OCT. 2018

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

Direction Jeunesse, Culture et Développement Durable
Pôle Territoires, Collèges et Développement Durable

ARRETE N° PTCDD/2018-288

Portant ouverture d'une enquête publique sur le projet de réglementation des boisements et reboisements – commune DE SAINT-VICTOR-MALESCOURS

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L126-5, R126-3 et R126-4,

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L123-4 et suivants et R123-7 et suivants,

VU la proposition de la commission communale d'aménagement foncier de SAINT-VICTOR-MALESCOURS en date du 19 octobre 2018,

VU la décision de désignation du commissaire enquêteur du Président du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand en date du 14 septembre 2018,

ARRÊTE

Article 1er : Il sera procédé à une enquête publique afin de proposer des mesures d'interdiction et de réglementation des boisements et de délimitation des périmètres correspondants, dans le cadre de la révision de l'interdiction et de la réglementation des boisements et reboisements sur la commune de SAINT-VICTOR-MALESCOURS pour une durée de 33 jours consécutifs du lundi 19 novembre 2018 au vendredi 21 décembre 2018 inclus.

Article 2 : Monsieur Yves CHAVENT est désigné en qualité de commissaire enquêteur, par le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Article 3 : Le dossier relatif à cette enquête comprend la délibération du Département ; les plans communaux comportant le tracé du ou (des) périmètre(s) délimité(s) ; le détail des interdictions et des restrictions de semis, plantations ou replantations d'essences forestières envisagées dans chacun des périmètres ; le rapport environnemental, l'avis de l'Autorité Environnementale, la liste établie sur la base de documents cadastraux des parcelles comprises dans les périmètres interdits et réglementés et de leurs propriétaires. Ce dossier sera déposé pendant 33 jours consécutif, du lundi 19 novembre 2018 à 9h00 au vendredi 21 décembre 2018 à 17h00, à la mairie DE SAINT-VICTOR-MALESCOURS où il sera tenu à la disposition des personnes intéressées, aux jours et aux heures habituels d'ouverture de la mairie :

Du lundi au mardi : de 08h30 à 12h00 et de 14h30 à 17h00
Le mercredi : de 08h30 à 12h00
Du jeudi au vendredi : de 08h30 à 12h00 et de 14h30 à 17h00

Pendant cette même période, et au même lieu, un registre côté et parafé par le commissaire enquêteur sera ouvert afin de recevoir les observations, propositions et contre-propositions, écrites ou orales du public.
Les observations, propositions et contre-propositions, écrites ou orales pourront être consignées sur le registre d'enquête, déposées ou adressées à Monsieur le commissaire

enquêteur mairie DE SAINT-VICTOR-MALESCOURS ou par voie électronique à l'adresse suivante developpement-durable@hauteloire.fr.
Ces observations, propositions et contre-propositions, écrites ou orales pourront être consultées en mairie DE SAINT-VICTOR-MALESCOURS, et pour celles transmises par voie électronique sur le site internet du Département de la Haute-Loire à l'adresse www.hauteloire.fr. Elles sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 4 : Le commissaire enquêteur assurera les permanences suivantes et recueillera les observations éventuelles écrites ou orales du public :

- **Le lundi 19 novembre 2018 de 9h00 à 12h00**
- **Le vendredi 21 décembre 2018 de 14h30 à 17h00**

Article 5 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, un avis sera inséré dans 2 journaux, « Le Progrès » et « la Haute-Loire Paysanne » par les soins du Département et sur le site internet du Département de la Haute-Loire à l'adresse www.hauteloire.fr, rubrique Environnement.
Cet avis sera publié par voie d'affiches sur les panneaux intérieur et extérieur de la mairie.
Six grandes affiches de format réglementaire comportant le titre « Avis d'enquête publique » et les informations prévues par l'article R123-9 du Code de l'environnement, seront disposées aux lieux-dits de La Garne, Le Poyet, Le Fraisse, La Mure, Vial et vers le cimetière.

Article 6 : A l'issue de cette enquête, le registre sera clos par le commissaire enquêteur.

- Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées et annexées au registre et s'il le juge utile, il entendra toute personne en mairie.

- Il transmettra ensuite dans le délai de 30 jours à compter de la date d'expiration de l'enquête, l'ensemble du dossier d'enquête avec son rapport et ses conclusions motivées, sur l'opportunité du projet de réglementation des boisements et reboisements à Monsieur le Président du Département de la Haute-Loire, Pôle Collèges, Territoires et Développement Durable – CS 20310 - 43009 Le Puy en Velay Cedex.

Article 7 : Une copie de son rapport et de ses conclusions sera adressée à Monsieur le Président du Tribunal Administratif par Monsieur le Commissaire Enquêteur, à Monsieur le Préfet de la Haute-Loire et à Monsieur le Maire de SAINT-VICTOR-MALESCOURS par le Président du Conseil Départemental et déposée sur le site internet du Département à l'adresse www.hauteloire.fr pendant 1 an pour être à la disposition du public.

Article 8 : Des copies du présent arrêté seront adressées à Monsieur le Maire de SAINT-VICTOR-MALESCOURS, à Monsieur le Préfet de la Haute-Loire, à Monsieur le Commissaire Enquêteur et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

Article 9 : Le Directeur Général des Services du Département de la Haute-Loire, le Maire de SAINT-VICTOR-MALESCOURS, le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans les 2 mois à compter de sa publication.

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
COURRIER
24 OCT. 2018
- 1 -

Au Puy en Velay, le 23/10/18

Jean Pierre Marcon